YERRES

Publication le 13/11/2026

Affaires culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : NDA/BP/RG

DECISION N° 2026/300

OBJET : Convention tripartite relative à l'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Honest

Le Maire de la commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune de Yerres est propriétaire de l'église Saint-Honest, située au 2, rue de l'Église à Yerres (91330), ainsi que de l'orgue de cet édifice,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, par l'intermédiaire de son Conservatoire à rayonnement départemental, souhaite pouvoir utiliser cet instrument dans le cadre de ses activités pédagogiques et culturelles, notamment pour l'organisation de cours, de stages, de répétitions, d'auditions et de concerts,

CONSIDÉRANT que la paroisse de Yerres, affectataire de l'église Saint-Honest, doit être associée à la définition des conditions d'utilisation de cet instrument, dans le respect de l'affectation cultuelle de l'édifice,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de formaliser les modalités de mise à disposition et d'utilisation de l'orgue par la conclusion d'une convention tripartite entre la Commune de Yerres, la paroisse de Yerres et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

D E C I D E

D'APPROUVER la convention tripartite relative aux modalités d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Honest, conclue entre la commune de Yerres, la paroisse de Yerres et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

DE PRECISER que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, dans les conditions prévues par ladite convention.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261112-lmc112449H1-AR

Le 12 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN